



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-212**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MAYRES**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-263 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MAYRES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MAYRES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-263 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MAYRES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63218  
Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MAYRES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                     |                    |
|--|---------------------|--------------------|
|  | Commune de : MAYRES | N°INSEE :<br>63218 |
|--|---------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-263   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier. Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63218 | Mayres  | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |